

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 16 Septembre 2021

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : le 10 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle d'Armentières s'est réuni au centre culturel Nelson Mandela selon l'arrêté G21-039, sous la présidence de M. Damien BRAURE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite **cinq jours** à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi ainsi que la porte du centre culturel Nelson Mandela.

Présents : M. Damien BRAURE, Mme Fabienne DELPOUVE, M. Franck TORREZ, Mme Nathalie PENET, Mme Christine GOUWY, M. Régis OZEEL, M. Dante PALMERIO, Mme Marie-Christine CARREZ, M. Olivier DEMEULENAERE, Mme Danielle BAUDE, M. Michaël DECHERF, Mme Julie DESPLANCKE, M. Bruno DECLERCK, Mme Nicole VLERICK, M. Alain LAUWYK, Mme Nicole WIEN- VAN MAASTRICH, M. André FACHE, M. Olivier WALLAERT, Mme Emilie LLANES, M. Gilles DRUART, Mme Muriel DESTAEBEL, M. Christophe DERONNE, Mme Annie HAEZEWINDT, M. Fernand DEMEULENAERE et Mme Florence BERNACKI.

Représentés : Mme Jade FARJOT, M. Tobias DEFER, M. Sébastien GINGEMBRE étaient respectivement représentés par M. Damien BRAURE, Mme Christine GOUWY et M. Olivier DEMEULENAERE.

Excusé : M. Bernard MEURILLON

Tarifs des repas scolaires

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles. Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles, dont au moins un inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Il convient à présent d'adopter les nouveaux tarifs des repas scolaires, qui prendraient effet à compter du 2 novembre 2021. Il est précisé que la tarification pour les repas périscolaires reste inchangée.

catégorie	Ressources annuelles nettes
A	<= 12000 €
B	12000 € < < 24000 €
C	24000 € <= < 36000 €
D	36000 € <= < 45000 €
E	>= 45000 €

	Tarifs	
	Chapellois	Extérieurs
A	1,00 €	5,20 €
B	1,00 €	5,30 €
C	3,37 €	5,40 €
D	3,77 €	5,51 €
E	4,04 €	5,61 €

Pour rappel, la part animation représente environ 15% du tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 2 novembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022, elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Remboursement des frais d'Accueil de Loisirs sans Hébergement à une famille

Par délibération en date du 7 juin 2006, le conseil municipal a autorisé le remboursement des frais de centres de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les enfants n'ayant pu fréquenter les centres de loisirs au vu de la production d'un certificat médical.

Or, il peut arriver que d'autres motifs imprévisibles et légitimes empêchent les enfants de fréquenter les centres de loisirs pour tout ou en partie de la période prévue lors de leur inscription.

Compte tenu du motif invoqué et dûment justifié par la famille, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des frais d'inscription aux accueils collectifs de mineurs suivant :

Nom de l'Enfant	Date du centre	Facture		Remboursement
		Références	Montant en €	Montant en €
XXXXXXXXXXXXX	Août 2021	6456	50,82€	50,82€

Le remboursement s'effectuera par établissement d'un titre de réduction au compte 7066.422.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Organisation d'un séjour de ski pour l'Espace jeunes

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a décidé d'intégrer l'Espace jeunes au sein des services communaux, l'association perdurant afin de laisser aux jeunes les moyens de participer activement aux décisions et aux choix notamment en matière d'animation.

L'Association des Jeunes Chapellois a entamé, en collaboration avec les ados qui fréquentent l'espace jeunes, des recherches pour organiser un séjour de ski du 12 au 19 février 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'adopter le projet suivant relatif à un séjour de ski :
 - séjour du 12 au 19 février 2022 au chalet des Pistes à Morillon en Haute Savoie
 - 11 participants et 3 animateurs encadrants,
 - en pension complète avec activités et matériels
 - tarifs : 686 €/personne et 77 € d'adhésion annuelle groupe
 - la participation des familles sera selon le tarif en vigueur (cf. : délibération tarifs de l'Espace Jeunes)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatif à la concrétisation de ce projet.

Les dépenses seront imputées aux comptes 6247 et 6042 du Budget Primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Fusion des écoles Mozart et Bartier

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales et circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

L'école maternelle Mozart a été reconstruite sur le site de l'école élémentaire Bartier. Par ailleurs, le directeur de l'école Louis Bartier est parti en retraite à la fin de l'année scolaire précédente. Ces conditions semblent favorables à un regroupement des deux établissements scolaires puisque la gestion administrative est possible et qu'il n'y aura pas de suppression d'un emploi de directeur.

La fusion d'écoles peut permettre une meilleure anticipation dans la gestion des effectifs dans les années à venir. Un regroupement peut également donner plus de poids à l'établissement par une mutualisation possible des moyens, du matériel, et des personnes. La réunion de deux établissements scolaires peut, aussi, favoriser la communication avec la communauté éducative et notamment les familles et la commune, par la présence d'un seul interlocuteur.

Le projet a été développé en étroite collaboration avec les services de l'inspection de l'Education Nationale tout au long de ses différentes étapes. Les conseils des deux écoles concernées se sont réunis les 19 janvier 2021 et 26 janvier 2021 sur ce projet de fusion et ont émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la fusion de l'école maternelle Mozart et de l'école élémentaire Louis Bartier qui se traduit par la fermeture administrative desdites écoles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative.
- de préciser que ladite école sera désormais dénommée «groupe scolaire Louis Bartier»
- d'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Subvention exceptionnelle école élémentaire du Bourg

L'école élémentaire du Bourg souhaite mettre en place un projet « pour une école plus verte... ». Ce projet vise à permettre d'impliquer les élèves dans la réalisation de plantations au sein de leur école mais également de les inciter à respecter leur environnement et de les éduquer à la bienveillance envers la biodiversité.

L'école a obtenu la labellisation E3D niveau 1 en septembre 2020 « Etablissement en Démarche de Développement Durable » pour une durée de 3 ans. Ce label reconnaît la qualité de la démarche globale engagée au sein de l'établissement sur le thème du développement durable. Dans la continuité des actions menées, l'équipe pédagogique souhaite planter des arbres mais également mettre en place un potager.

Dans ce cadre, l'école élémentaire du Bourg sollicite de la commune une subvention exceptionnelle pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter de verser une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire du bourg de 500,00€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal d'apporter au budget communal les modifications suivantes :

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Fonctionnement

Compte	libellé	Fonction	Chapitre	BP/DM1	DM 2	nouveaux crédits	observations
73111	Impot direct locaux	.01	73 : Impôts et taxes	3 742 785,00	-8 917,00	3 733 868,00	Erreur de la DFIP lors de la notification des bases
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières bâti	.01	74 : Dotations, subventions et participations	414 535,00	-49 320,00	365 215,00	Erreur de la DFIP lors de la notification des bases
Total Recettes				4 157 320,00	-58 237,00	4 099 083,00	

Compte	libellé	Fonction	Chapitre	BP/DM1	DM 2	nouveaux crédits	Observations
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	.020	.14 : Atténuations des produits	1 000,00	1 218,00	2 218,00	Ajustement
6042	achat de prestation de service	.023	.011 : Charges à caractères général	651 000,00	-30 000,00	621 000,00	ajustement
6811	dotation aux amortissements	.01	042 : Opérations ordre transfert entre sections	161 001,85	628,18	161 630,03	ajustement
.022	dépenses imprévues	.01	.022 : Dépenses imprévues	52 700,00	-30 083,18	22 616,82	équilibre
Total dépenses				865 701,85	-58 237,00	807 464,85	

Investissement

Compte	libellé	Fonction	Chapitre	BP/DM1	DM 2	nouveaux crédits	Observations
2113	terrain aménagés	331	21 : Immobilisation corporelles	139 450,00	8 000,00	147 450,00	Aménagement du parking école du Parc
2182	matériel de transport	.020	21 : Immobilisation corporelles	66 500,00	-1 371,82	65 128,18	ajustement
2188	Autres immobilisations corporelles	.024	21 : Immobilisation corporelles	273 581,40	2 491,15	276 072,55	Acquisition de tonnelles
.020	Dépenses imprévus	.01	.020 : Dépenses imprévus	20 820,00	-2 491,15	18 328,85	ajustement
Total dépenses				500 351,40	6 628,18	506 979,58	

Compte	libellé	Fonction	Chapitre	BP/DM1	DM 2	nouveaux crédits	Observations
24	Produits de cession	.01	.024 : Produits de cession	835 000,00	6000,00	841 000,00	Reprise d'un tracteur
28183	amortissements	.01	040 : Opérations ordre transfert entre sections	20 125,23	628,18	20 753,41	ajustement
Total Recettes				855 125,23	6 628,18	861 753,41	

Budget annexe des pompes funèbres :

Compte	libellé	Fonction	Chapitre	BP/DM1	DM 2	nouveaux crédits	observations
.002	Résultat d'exploitation reporté	.01	.002 : Résultat d'exploitation reporté Excédent ou déficit	2 464,89	1 602,00	4 066,89	Ajustement
Total Recettes				2 464,89	1 602,00	4 066,89	
6287	Remboursement de frais	.01	.011 Charges à caractères générales	2 064,89	1 602,00	3 666,89	Ajustement
Total dépenses				2 064,89	1 602,00	3 666,89	

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour ampliation,
Le Maire,
D. BRAURE

Vente de la propriété sise au 1956 route Nationale cadastrée ZI 213 : Procédure

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe de la vente de la propriété sise 1956 route nationale,

En effet, cet immeuble était autrefois affecté au service public des écoles en tant que logement de fonction pour instituteurs. Le décret n°90-680 du 1er août 1990 a créé le corps des professeurs d'écoles, qui s'est substitué au corps des instituteurs. Ce changement de corps des instituteurs en professeurs des écoles ne justifie plus que le droit au logement, institué par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, soit maintenu.

Actuellement le logement est vacant. Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal a constaté sa désaffectation et a prononcé son déclassement. Des estimations domaniales ont été effectuées les 27/03/2018 et 04/12/2019 pour un montant de 235 000 € ; une nouvelle estimation a été réalisée le 5 juillet 2021 pour un montant de 260 000 €.

L'emprise de la propriété étant située sur la parcelle de l'école « le Petit Prince » une division parcellaire a été effectuée (plan joint annexe) et les références cadastrales de la propriété sont ZI 213.

Pour procéder à la vente du bien, il est proposé de recourir à une cession amiable par pli cacheté permettant de mettre en concurrence plusieurs offrants. Le cabinet d'avocat ADEKWA de Lille accompagnera, de son expertise, la commune pour toutes les étapes de la mise en vente et organisera la cession amiable par pli cacheté. Un règlement a été rédigé par le conseil de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer la mise à prix à 260 000 € correspondant à la dernière estimation des domaines de juillet 2021 ;
- autoriser le recours à une procédure cession amiable par pli cacheté ;
- adopter le règlement de la cession amiable par pli cacheté ;
- autoriser M le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure de vente, et à signer tous les documents nécessaires à sa conclusion notamment le règlement (annexe) et le procès-verbal de cession amiable par pli cacheté.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 24
- Contre : 4 (M. Demeulenaere, Mme Haezewindt, Mme Bernacki et M. Deronne)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour ampliation,
Le Maire,

D. BRAURE

Ecole de musique – fixation de la participation communale 2021/2022

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a renouvelé sa participation au fonctionnement de l'Ecole de Musique d'Armentières pour les Chapellois dont l'inscription était acceptée.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les cursus et tarifs étaient les suivants, en application du Quotient Familial :

Forfait formation musicale et instrumentale pour un trimestre :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
Inférieur ou égal à 381 €	307,65€
Entre 382€ et 533€	307,65€
Entre 534€ et 685€	307,65€
Entre 686€ et 837€	307,65€
Entre 838€ et 989€	307,65€
Entre 990€ et 1 141€	316,44€
Entre 1 142€ et 1 293€	325,34€
Entre 1 294€ et 1 445€	334,25€
Supérieur à 1 446€	343,14€

Pour l'année scolaire 2021/2022, aucune augmentation des tarifs est appliquée, ils restent semblables à ceux de 2020/2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa participation de 20 % décidée antérieurement suivant les modalités en vigueur précédemment à savoir le paiement préalable des 80 % restant à la charge des familles.

Il est précisé en outre que, conformément à la délibération du 30 octobre 1992, pour que la participation soit effective, la première inscription doit intervenir avant que ne soit atteint l'âge légal de fin de scolarité obligatoire.

Il est également proposé à l'Assemblée délibérante de limiter la participation communale aux élèves ayant moins de 20 ans à la date de la rentrée scolaire.

D'autre part, l'inscription à l'école de musique étant trimestrielle, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser les familles à verser la participation également par trimestre.

Les dépenses seront imputées au compte 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,
D. BRAURE

Concours des maisons, fermes et écoles fleuries

Comme chaque année, le bilan du concours des maisons et fermes fleuries vous est présenté.

Résultats globaux du concours 2021: Inscrits 251 – Lauréats : 166

Répartition dans chaque catégorie :

Catégorie : Maisons fleuries sans jardins : Inscrits 67 – Lauréats : 33

Pour le 1^{er} : 1 **bon d'achat d'une valeur de 40 euros** et 1 plante

1 lot d'une valeur de 35 euros – 1 plante

1 lot d'une valeur de 30 euros – 1 plante

5 lots d'une valeur de 20 euros – 5 plantes

et une plante pour les **25 lauréats** qui auront fait un effort réel d'embellissement

Catégorie : Maisons fleuries avec jardins : Inscrits 175 – Lauréats : 124

Pour le 1^{er} : 1 **bon d'achat d'une valeur de 40 euros** et 1 plante

1 lot d'une valeur de 35 euros – 1 plante

3 lots d'une valeur de 30 euros – 3 plantes

1 lot d'une valeur de 20 euros – 1 plante

et une plante pour les **118 lauréats** qui auront fait un effort réel d'embellissement

Catégorie : Fermes - Ecoles et Etablissements spécialisés :

Fermes : Inscrits : 2 – Lauréats : 2

Pour le 1^{er} – 1 **bon d'achat d'une valeur de 40 euros** et 1 plante

1 lot d'une valeur de 30 euros – 1 plante

Ecoles : Inscrits 7 – Lauréats : 7

Pour le 1^{er} - 1 **bon d'achat d'une valeur de 40 euros et 1 plante**

3 lots d'une valeur de 30 euros – 3 plantes

1 lot d'une valeur de 20 euros – 1 plante

Un bon d'achat de 200 euros en jardinerie pour les écoles classées aux trois premières places.

et une plante pour les **2 lauréats** qui auront fait un effort réel d'embellissement

Etablissements spécialisés : *Aucune inscription cette année*

Accueil des Nouveaux Chapellois :

50 bons d'une valeur de 10 euros

Récapitulatif : 328 bons à 10 euros TTC (dont 4 par école et par ferme conformément au règlement et 50 pour l'accueil des Nouveaux Chapellois)

5 bons d'achats de 200 euros TTC en jardinerie pour les écoles classées aux trois premières places

4 lots à 40 euros TTC

2 lots à 35 euros TTC

8 lots à 30 euros TTC

7 lots à 20 euros TTC

166 plantes à 10,50 euros TTC

Remise des récompenses : le Vendredi 1er Octobre 2021 à 18h30 salle annexe du complexe

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan 2021 et décider de reconduire le concours en l'an 2022 suivant les mêmes modalités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Repas du 11 Novembre des Anciens combattants – participation de la commune pour les accompagnateurs

A l'issue des cérémonies officielles commémoratives du 11 novembre, un repas est organisé par la Commune auquel se joignent les adhérents des associations d'anciens combattants.

Depuis 1998, la commune prend en charge l'intégralité de l'organisation de cette manifestation.

Pour cette année, une négociation a été menée auprès des traiteurs et la proposition du traiteur PORCQ a été retenue sur la base d'un prix par repas de 28 € T.T.C. par convive. Cette prestation comprend le repas proprement dit, les boissons et le service.

La sonorisation sera à la charge de la commune.

La participation financière en 2019 était de 24 € pour les membres et les conjoints des membres des associations locales d'anciens combattants.

Les inscriptions se feront directement auprès des associations locales.

Il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la participation financière à 24 € par membre et conjoint des membres desdites associations et de fixer à 32€ le prix de la participation au repas pour les autres accompagnants et les soldats de France.

Il est aussi proposé d'octroyer la gratuité du repas pour les anciens combattants, les pupilles de la Nation, les porte-drapeaux et les veuves d'anciens combattants adhérentes des associations locales, ainsi que des représentants de la ville de Birchington au titre de la réciprocité et les prestataires (régie, musique...), tandis que les veuves non adhérentes devront s'acquitter du montant du repas.

Sachant que sont considérés anciens combattants :

- Les ressortissants de l'ONAC
- Les membres d'une association d'anciens combattants titulaires soit d'une carte d'Ancien Combattant ou d'un titre de reconnaissance de la Nation (T.R.N.).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Ouvertures dominicales des commerces 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Parmi les évolutions proposées par la loi, la règle concernant les dérogations sur décision du Maire a évolué. Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches peut désormais aller jusqu'à douze par an.

La mise en œuvre de cette mesure doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagé.
- Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement la Métropole Européenne de Lille en ce qui nous concerne.
- Il doit également conformément à l'article R3132-21 du code du travail consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées, et ce, quel que soit le nombre de dimanche.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

La Métropole Européenne de Lille propose une harmonisation du dispositif sur le territoire métropolitain.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent toujours sur le contexte sanitaire la Métropole Européenne de Lille a décidé, par délibération en date du 28 juin 2021, de reconduire les dispositions applicables en 2021.

Ainsi, les Maires auront la possibilité d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures pour 2022, dans le respect des conditions fixées par la loi. Comme habituellement, un calendrier de 7 dates fixes devra être respecté (les mêmes dates qu'habituellement). Les autres dates pourront être choisies librement par les Maires.

Cette mesure est uniquement valable pour les dimanches de 2022.

Le calendrier des 7 dates fixes reste donc le même : les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël (soit à titre

indicatif les dates prévisionnelles sont : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 27 novembre et les 4,11 et 18 décembre 2022).

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes.

Il est précisé que la MEL n'émettra un avis favorable que si la demande respecte les conditions énoncées ci-dessus et fixées par la délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

Interruption de l'éclairage public sur le territoire de la commune de La Chapelle d'Armentières - modification

Par délibération n°17122016 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a adopté l'interruption de l'éclairage public entre 23h00 et 4h30 sur le territoire de la commune dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise des consommations d'énergies de son patrimoine. Suite à cette période de test et aux observations de Chapellois, il est proposé d'adapter les phases de coupure.

Pour rappel, l'interruption de l'éclairage public présente un double intérêt.

- Le premier porte sur la préservation de l'environnement. En effet, la réduction de l'éclairage public limite les émissions de gaz à effet de serre et contribue à la lutte contre les nuisances lumineuses, conformes au Grenelle de l'environnement
- Le deuxième est d'ordre financier par la réduction des factures de consommation d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal de modifier et de fixer l'interruption de l'éclairage public entre 00h30 et 4h30 sur le territoire de la commune. Ces dispositions ne concernent pas la zone Industrielle de La Houssoye qui a fait l'objet d'une décision précédente de notre assemblée délibérante le 29 septembre 2020.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 24
- Abstention : 4 (M. Demeulenaere, Mme Haezewindt, Mme Bernacki et M. Deronne)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour ampliation,

Le Maire,

D. BRAURE

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 16 Septembre 2021

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : le 10 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle d'Armentières s'est réuni au centre culturel Nelson Mandela selon l'arrêté G21-039, sous la présidence de M. Damien BRAURE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite **cinq jours** à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi ainsi que la porte du centre culturel Nelson Mandela.

Présents : M. Damien BRAURE, Mme Fabienne DELPOUVE, M. Franck TORREZ, Mme Nathalie PENET, Mme Christine GOUWY, M. Régis OZEEL, M. Dante PALMERIO, Mme Marie-Christine CARREZ, M. Olivier DEMEULENAERE, Mme Danielle BAUDE, Mme Julie DESPLANCKE, M. Bruno DECLERCK, Mme Nicole VLERICK, M. Alain LAUWYK, Mme Nicole WIEN- VAN MAASTRICH, M. André FACHE, M. Olivier WALLAERT, Mme Emilie LLANES, M. Gilles DRUART, Mme Muriel DESTAEBEL, M. Christophe DERONNE, Mme Annie HAEZEWINDT, M. Fernand DEMEULENAERE et Mme Florence BERNACKI.

Représentés : Mme Jade FARJOT, M. Tobias DEFER, M. Sébastien GINGEMBRE étaient respectivement représentés par M. Damien BRAURE, Mme Christine GOUWY et M. Olivier DEMEULENAERE.

Excusés : M. Bernard MEURILLON et M. Michaël DECHERF

Objet : Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support aux débats joint en annexe de la présente délibération. (Annexe)

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats :

- Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
- Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?
- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

Les contributions du conseil municipal sont reprises ci-après.

Par ailleurs, il sera proposé au conseil municipal d'attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants concernant son territoire :

- Augmenter les possibilités d'urbanisation de la commune dans les secteurs Kennedy (annexe) et Beauchamp (Annexe)
- Modifier le zonage UE du site des salons Kennedy en UCO6.1
- Modifier le zonage de la zone UCO.8.1 avenue Kennedy en UCO6.1

Une note synthétique jointe également en annexe présente les documents du PLU et complète le support aux débats (Annexe)

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 23
- Contre : 4 (M. Demeulenaere, Mme Haezewindt, Mme Bernacki et M. Deronne)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour ampliation,
Le Maire,

D. BRAURE

Contributions du conseil municipal de La Chapelle d'Armentières

1 Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?

- développer une mixité plus importante de la densité du tissu urbain afin de préserver l'équilibre de notre commune, beaucoup de collectifs ont été édifiés ces dernières années avec également un manque de logements de type 4 – résoudre le stationnement sur les trottoirs des véhicules et des poubelles (zone centrale de ramassage)
- développer des mobilités douces lors de l'établissement du plan de mobilité (en cours) et en recourant aux potentialités de la commune (aménagement de l'ancienne voie ferrée, une liaison vélo est prévue rue du Bas Chemin, développer un maillage depuis la nouvelle piste cyclable du pont supérieur) – sécuriser les pistes cyclables : en site propre, signalétique horizontale autre que de couleur verte (peu lisible), feux spécifique pour les vélos, aménager les route de campagne, ouvrage d'art spécifique vélos/piétons.
- augmenter l'attractivité du pôle d'échanges d'Armentières : stationnement (véhicules ventouses rue Marle, éviter que les terrains urbanisables soient utilisés pour la construction de silos de stationnement) - rabattement des transports en commun avec un cadencement plus important et peut des bus plus petits – cadencement des trains – aménager les gares et stations de métro (St Philibert) en lieu de vie – les pourvoir de déposes minute - faciliter l'accessibilité des quartiers vers la gare (liaisons douces, transports en commun, définir les axes principaux de déplacement, créer un accès vers la gare de La Chapelle d'Armentières), mettre en place un parking vélos sécurisé, favoriser la mise en place de puce sur les vélos
- Augmenter la réserve foncière de la commune pour qu'elle puisse prévoir un développement urbain futur
- rééquilibrer les futurs développements centrés sur le quartier de La Choque
- étudier les comportements et recenser les besoins des Chapellois pour mettre en place une politique de mobilité
- étudier la possibilité de mettre en place des « vélib » communs avec la ville d'Armentières

2 Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?

- réhabiliter les zones d'activités existantes et les rendre attractives : dessertes, infrastructures, sécurisation, signalétique,
- optimiser les espaces dans les zones d'activités : aménagements des terrains en friche
- développer une offre de transport alternative à la voiture pour accéder aux zones d'emplois (ZA La Houssoye) : transports en commun, liaisons douces

- aider la commune à développer et à entretenir la qualité de ses espaces publics : sportifs, culturels, parcs urbains, chemins ruraux pour faciliter les modes doux
- développer l'attractivité du territoire avec des offres de déplacements variés et performants, un parc de logements diversifié et agréable, offrir un cadre de vie de qualité
- développer les activités de pointe et innovantes
- développer un territoire vertueux et exemplaire, par exemple labellisation de

3 Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

- développer en milieu citadin des espaces verts de proximité, de qualité et suffisants
- informer sur la sécurité sanitaire dans les transports en commun
- mutualisation des acquisitions des équipements de protection
- échanges sur les procédures et protocoles mis en place en période de crise : mise en place d'un réseau intercommunal
- Mise en en place d'un observatoire sur les pratiques d'aides aux acteurs économiques, établir des échanges continus avec la Région qui a la compétence économique